## **AVIS À LA POPULATION**

Nionwenstïo, le 4 juillet 2023

OBJET: Actions du Conseil pour contrer une discrimination sur les inscriptions en vertu de la

Loi sur les Indiens

Kwe aweti',

J'ai été mis au fait, par des membres de la Nation, d'une situation discriminatoire engendrée par les dispositions de la *Loi sur les Indiens*, plus particulièrement par l'article 6 qui concerne la transmission du statut d'Indien inscrit. Selon cet article, les femmes membres d'une Première Nation qui étaient en union de fait avec une personne non autochtone avant 1985 (Loi C-31) et qui ont eu des enfants ne bénéficient pas aujourd'hui d'un droit égal à la transmission du statut à leurs petits-enfants, et ce, comparativement à celles qui se sont mariées.

J'ai rapporté cette situation aux élus du Conseil et, de manière unanime, nous avons convenu de prendre les mesures appropriées pour que cette situation soit corrigée. Soyez assurés que nous prendrons toutes les dispositions nécessaires à cet effet et que la protection des droits des membres est notre priorité.

Je vous informe également que tant qu'un jugement favorable ne sera pas prononcé et que la *Loi sur les Indiens* ne sera pas modifiée, cette situation demeure inchangée. Il est donc inutile d'entreprendre des démarches administratives auprès de notre service de démographie pour vérifier si cette situation s'applique à vous ou à vos descendants. Nous vous tiendrons toutefois informés de l'évolution de la situation lors d'une séance d'information à l'automne 2023.

Je demeure disponible pour échanger avec vous sur cette importante question.

Tiawenhk.

Chef Stéphane B. Picard

Responsable du dossier juridique et démographie